

Communiqué de presse

Namur, le 13 novembre 2019

L'AWSR favorable à la réduction du taux maximum d'alcool pour les conducteurs novices.

L'Agence wallonne pour la Sécurité routière adhère à la proposition de loi visant à introduire un taux proche de zéro pendant une période limitée pour les conducteurs novices.

En effet, en phase d'apprentissage, le conducteur n'a pas encore acquis les automatismes nécessaires à la conduite et doit donc faire preuve d'une attention renforcée. Avec une consommation d'alcool, même minime, l'impact sur le cerveau sera plus important, son attention et sa concentration seront à coup sûr diminuées.

Lors des Etats généraux de la Sécurité routière en Wallonie de 2017, le Conseil Supérieur Wallon de la Sécurité Routière avait émis une recommandation en ce sens. Celle-ci invite le Gouvernement wallon à utiliser son pouvoir d'initiative dans le cadre de modification du Code de la route pour inciter le Gouvernement fédéral à mettre effectivement en place un taux maximum d'alcool plus réduit durant une période probatoire pour les conducteurs novices.

Par ailleurs, l'AWSR prône une sanction plus sévère lorsque le conducteur est contrôlé positif à la fois au test d'alcoolémie et au test de drogues sur la base d'une approche imposant des sanctions proportionnelles à la mise en danger des usagers de la route. En effet, la combinaison alcool-drogue est dangereuse et accroît le risque d'accident de manière importante. Il a effectivement été constaté que la conduite sous influence combinée de drogue(s) et d'alcool augmente de 20 à 200 fois le risque d'accident avec lésions corporelles graves ou mortelles.

Contact Presse AWSR : Pierre-Laurent Fassin – 0475 98 34 06

[Suivez nous sur Twitter @AWSR_be](https://twitter.com/AWSR_be)

www.tousconcernes.be